

Arrondissement
de Sélestat-Erstein
Nombre de Conseillers
élus : 15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 mars 2025 à 20 heures 00
Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers
municipaux le 24 mars 2025, affichée en Mairie le 24 mars 2025.

Conseillers en fonction :
13

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :
10

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, WIOLAND Emilie, VILLAUMÉ Anne,
MM. BURRUS Mathieu, DIETZ Thierry, MARCOT Yves, MASSON Marc,
STRENG Pierre.

Membres absents : M. André SCHILLINGER donne procuration à Mme Françoise MATHIEU,
MM. Jérôme MATHIEU et Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2025
3. Subventions 2025
4. Vote des taxes
5. M57 : fongibilité des crédits
6. Budget 2025
7. Transports scolaires : pause méridienne
8. Salle des fêtes : règlement intérieur
9. Personnel : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
10. Divers

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Thierry DIETZ, secrétaire de séance.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 mars 2025**

Le compte-rendu de la séance du 04 mars 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Subventions 2025

A) Subventions aux associations communales

Sur proposition des commissions «finances et affaires immobilières» et «socio-culturelle» réunies le 17 courant, M. le Maire propose d'allouer les différentes subventions annuelles de 2025 aux associations locales (qui ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie) comme suit :

Nom de l'association	Subvention
Décibulles	1 800 €
Théâtre de Neuve-Eglise	800 €
AGF	280 €
ACL	50 €
Chorale Ste Cécile	50 €
Tau TIARE	50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de Mme Françoise MATHIEU et de M. Thierry DIETZ, sortis de la salle, approuve le versement des subventions aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus.

B) Subventions aux associations intercommunales et autres organismes

Mme Françoise MATHIEU et M. Thierry DIETZ réintègrent la salle du conseil municipal.

Après avis des commissions concernées le 17 courant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention aux associations ou organismes suivants :

Nom de l'association/Organisme	Subvention fonctionnement
Association l'Aspérule	635€ (soit 1 € par habitant)
Club Vosgien	50 €
Société d'Histoire du Val de Villé	50 €
Association Maison du val de Villé	50 €
Association la Steigeoise	50 €
Croix-Rouge	50 €
La Prévoyance Routière	50 €

- de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées par l'école Ste Marie à Ribeaupillé, la Maison Familiale Rurale de St Dié, l'ABRAPA, l'AGF section gymnastique de Steige et l'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM).

4. Vote des taxes

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 13.14 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 24.68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 75.91%

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 (+3%) et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 13.53 %

- Taxe foncière propriétés bâties : 25.42 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 78.19 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux taux d'imposition pour 2025 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. M57 : fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/07/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à compter de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

6. Budget 2025

Sur proposition de M. le Maire et de la commission «finances» réunie le 17 courant, le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité comme suit :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	532 751.93 €	532 751.93 €
dont : - virement à la section investissement	C/023	59 763.30 €
- excédent antérieur reporté	C/002	104 003.42 €

Section d'investissement	432 726.17 €	432 726.17 €
dont : - solde d'exécution reporté	C/001	204 126.17 €
- excédent fonctionnement capitalisé	C/1068	204 126.17 €
- virement de la section fonctionnement	C/021	59 763.30€
TOTAL :	965 478.10 €	

7. Transports scolaires : pause méridienne

M. le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Région Grand Est en date du 09 janvier 2025 relatif au transport méridien suite au nouveau règlement régional de transport en date du 1^{er} septembre 2021.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 sont les suivantes :

- les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et du temps conducteur nécessaires à la réalisation du service.
- La Région prendra en charge les coûts inhérents à la mise à disposition de l'autocar, des frais généraux et des kilomètres haut-le-pied qui constituent la part financière la plus importante.

A titre d'exemple, la participation financière du RPI pour l'année 2024-2025 aurait été de 4 198 € TTC.

Vu la nécessité de pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Neuve-Eglise/Hirtzelbach/Breitenau avec le périscolaire sur Neuve-Eglise,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion, décide à l'unanimité :

- le maintien du transport scolaire à la pause méridienne avec répartition des frais entre les deux communes du RPI selon le nombre d'habitants,
- prévoit les fonds nécessaires au budget 2026 (facturation à année scolaire échue). Le titre de recette sera envoyé à la commune de Breitenau pour refacturation à la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Salle des fêtes : règlement intérieur

Suite à la réunion de travail du 13 courant, M. le Maire présente le projet de règlement intérieur pour l'Espace Socioculturel (Salle des Fêtes).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur (*annexe 1*) pour l'Espace Socioculturel et autorise M. le Maire à le signer. Il prendra effet à compter de ce jour.

9. Personnel : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du service technique de la commune (prise en charge des plates-bandes communales).

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} avril 2025 de 11 heures (temps de travail initial) à 12 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

10. Divers

M. le Maire lit un communiqué transmis par le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin concernant l'appel à la libération des otages français, dont Cécile KOEHLER, retenus arbitrairement en Iran depuis 2022.

Sont également évoqués les sujets suivants :

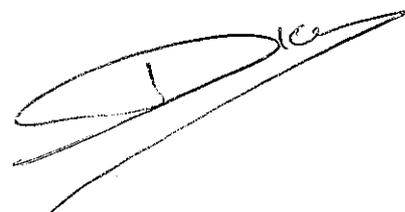
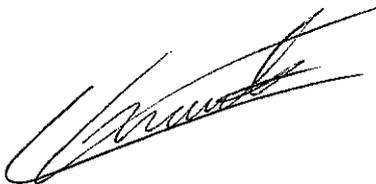
- la vente d'un broyeur à végétaux par un particulier de St Maurice. En raison des contraintes techniques et du suivi que cela nécessite, la commune n'est pas intéressée.
- Le compte-rendu des échanges entre la commune, les chasseurs et l'ONF en date du 31 mars 2025 (réunion en mairie et visite sur le terrain).
- Le conseil d'école exceptionnel du 25 mars 2025 concernant l'organisation de la kermesse de fin d'année.
- La fermeture de classe dans le RPI.
- L'organisation de la journée d'entretien du patrimoine communal : liste des travaux à effectuer.
 - **Dates à retenir :**
 - Journée citoyenne d'entretien du patrimoine communal : samedi 12 avril 2025
 - Journée rempotage : mercredi 07 mai 2025 de 17h à 20h

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h40.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 07 avril 2025

Le Maire, Alexandre KRAUTH

Le secrétaire de séance, Thierry DIETZ



COMMUNE DE
NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH

1 rue du 28 Novembre
67220 NEUVE -ÉGLISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
de
NEUVE-ÉGLISE
67220



☎ 03 88 57 16 75

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE SOCIOCULTUREL de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH (à compter du 31/03/2025)

TITRE I - Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le règlement ci-dessous est applicable à l'Espace Socioculturel, propriété de la Commune de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH, situé 1 Rue du 28 Novembre.

La **gestion et le planning d'utilisation** de l'Espace Socioculturel de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH sont confiés par la commune à l'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS (ACL), ci-après désignée "le gestionnaire", par une convention validée par le Conseil Municipal.

Le renouvellement des équipements de l'Espace Socioculturel est à la charge du gestionnaire.

Les **tarifs de location** de l'Espace Socioculturel sont validés par délibération du Conseil Municipal, ils pourront être réévalués annuellement.

TITRE II - Utilisation

Article 2 - Principe de mise à disposition

L'Espace Socioculturel de Neuve-Église est une salle qui a avant tout vocation à accueillir diverses manifestations, à savoir :

- les fêtes et réunions de famille des habitants de Neuve-Église ;
- les fêtes et réunion de famille de toutes autres personnes extérieures au village ;
- les activités des différentes associations du village pour leurs manifestations festives ;
- les associations et organismes extérieurs au village, pour l'organisation de réunions de travail, de soirées festives, de conférences, de séminaires, de concerts, d'expositions, de pièces de théâtre et de spectacles, etc.

Utilisation des espaces : indépendamment de l'utilisation par les locataires de la grande salle, de l'espace bar et de la cuisine, les espaces peuvent être mis à disposition dans le respect du présent règlement.

Article 3 - Réservation

Les opérations de réservation se font auprès du gestionnaire de la Salle sous réserve que la date souhaitée soit disponible. Un contrat de location, en deux exemplaires, sera établi entre l'association gestionnaire et le locataire. Ce contrat mentionnera le montant de la location ainsi que les dates et horaires de celle-ci. Il ne sera validé qu'après réception des pièces demandées.

La sous-location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite et entraîne de plein droit la résiliation de la location sans remboursement des montants versés, sans dédommagements, ni indemnités.

En cas de raisons spéciales, impérieuses, de sécurité ou d'atteinte à l'ordre public, la commune de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue. Dans ce cas, le gestionnaire ne serait tenu à aucun dédommagement.

Le gestionnaire se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes de location d'utilisateurs n'ayant pas respecté les articles du présent règlement dans le passé.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles de l'Espace Socioculturel est exigé pour le bon déroulement de la location.

La mise à disposition des salles de l'Espace Socioculturel est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention d'occupation.

Les démonstrations bruyantes de toutes sortes sont formellement interdites, en particulier les cris, le tapage nocturne, l'usage de klaxons, et de manière générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances pour les riverains et les habitants de la commune.

Afin de respecter la quiétude du voisinage, portes et fenêtres devront être maintenues fermées après 22h00.

La salle est équipée d'un limiteur de pression acoustique, des explications à ce sujet sont fournies en annexe.

Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'un Espace Socioculturel, toute activité sportive est formellement interdite sauf autorisation expresse du gestionnaire.

Les locataires de l'Espace Socioculturel doivent permettre l'accès aux lieux pour des interventions techniques et de sécurité.

Le signataire de la convention, ou son représentant désigné, est responsable de la manifestation. Il devra être présent pendant toute la durée de celle-ci.

En cas de difficultés ou d'accidents liés à la manifestation pendant la durée d'occupation des salles de l'Espace Socioculturel, la responsabilité du gestionnaire et de la Commune de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH est en tous points dérogée.

Le signataire de la convention doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sûreté, à la salubrité et à l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'utilisation d'œuvres musicales pendant la manifestation.

Toute personne ayant utilisé le local dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, ou ayant contrevenu aux conditions du présent règlement, ou ayant causé ou laissé commettre des dégradations à la salle, se verra refuser toute nouvelle autorisation. Le gestionnaire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de location, de troubles à l'ordre public ou de non-respect de la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

TITRE III - Sécurité-hygiène-maintien de l'ordre

Article 6 - Utilisation de l'Espace Socioculturel

Le stationnement des utilisateurs et visiteurs de la salle est situé sur le parking rue de la Vieille Forge, derrière l'espace périscolaire. Tout stationnement, rue du 28 Novembre est proscrit par soucis de respect du voisinage.

Le point de rassemblement est situé sur le parking.

Les salles de l'Espace Socioculturel sont louées en leur état habituel, sans que le locataire puisse exercer un recours contre le gestionnaire pour raison de mauvais état, que ce soit pour des vices apparents ou cachés, ou pour prétendre à des réparations et installations de quelque nature qu'elles soient.

Le locataire s'assurera que les lieux répondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations.

Toute transformation ou modification des lieux et équipements existants est interdite, notamment :

- ⇒ l'utilisation de moyens de fixation pénétrant dans les parois des murs ou des boiseries,
- ⇒ la fixation de décors sur les murs, les vitres ou les sols,
- ⇒ l'apposition d'avis et d'affichettes, etc.

Les matériaux de décoration des salles doivent être exclusivement en matières non inflammables de catégorie M1.

Seuls sont autorisés les éléments de décoration suspendus aux filins prévus à cet effet.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer le gestionnaire de la salle.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et du verrouillage de tous les accès.

Chaque utilisateur reconnaît :

- ⇒ Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les respecter,
- ⇒ Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des cheminements d'évacuation et des issues de secours,
- ⇒ Avoir pris en compte le droit à la tranquillité du voisinage de l'Espace Socioculturel. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence,
- ⇒ L'obligation de verrouiller les portes donnant accès aux locaux techniques.

Conformément au Code Pénal, au Code de Santé Publique et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique devront être réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris et surtout celles donnant sur les habitations voisines. Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations à l'extérieur de la salle. Toute infraction relevée pourra être verbalisable par les services de Gendarmerie.

Il est interdit :

- ⇒ D'utiliser la scène pour un usage autre que théâtral, orchestral ou musical,
- ⇒ De déplacer du matériel de l'Espace Socioculturel vers l'extérieur,
- ⇒ D'utiliser des feux ouverts ou des flammes vives,
- ⇒ De fumer à l'intérieur des locaux,
- ⇒ D'utiliser des feux d'artifice ou des lampions/lanternes, notamment en raison du risque d'incendie,
- ⇒ De bloquer les issues de secours,
- ⇒ De stationner les véhicules à proximité des issues de secours,
- ⇒ D'introduire des pétards ou des fumigènes dans l'enceinte de la salle,
- ⇒ De déposer des cycles, des cyclomoteurs ou autres véhicules à 3 ou 4 roues à l'intérieur des locaux,

⇒ D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont normalement pas destinés.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Le signataire de la convention est responsable du maintien de l'ordre lors de la manifestation.

L'organisateur doit prévoir le service d'ordre nécessaire au bon déroulement de la manifestation, dans les meilleures conditions d'ordre et de sécurité. Les frais en découlant sont intégralement à sa charge.

Le locataire doit notamment prendre toutes mesures nécessaires pour respecter les dispositions du décret n°54856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, l'Espace Socioculturel devra être rendu dans l'état où il a été loué.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement, une société de nettoyage sera mandatée. Les frais encourus seront à la charge du signataire et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Gestion des déchets :

⇒ Le locataire devra emporter ses déchets. Aucune poubelle n'est mise à disposition. Les bouteilles en verre peuvent être déposées dans la benne située au niveau du parking.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants feront l'objet d'une facturation complémentaire à payer dans un délai de 2 semaines après réception. En attente de paiement, la caution sera retenue. En cas de défaut de paiement, elle sera encaissée.

TITRE IV - Assurances-responsabilités

Article 9 - Assurances

Avant la remise des clés, chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance pour les biens loués et pour la responsabilité civile.

Le gestionnaire est déchargé de toute responsabilité en cas d'accidents corporels directement liés aux activités et intervenant pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Il ne saurait être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

Article 10 - Responsabilités

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux locaux et aux biens mis à disposition par le gestionnaire, ainsi que des dommages et accidents survenant à des tiers pendant la durée de la location.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

En cas de perte du badge ou détérioration de la serrure lors de la location, les remplacements nécessaires seront facturés au locataire.

Il devra informer le gestionnaire de la salle de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant au niveau des locaux qu'au niveau du matériel mis à disposition.

Le gestionnaire informera la mairie de tout problème concernant la maintenance et l'entretien des locaux.

TITRE V - Publicité-redevance

Article 11 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et uniquement après l'accord préalable du gestionnaire de l'Espace Socioculturel.

La tenue d'un débit de boisson doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à la mairie de Neuve-Eglise au minimum 1 mois avant la manifestation.

Toute demande de dérogation d'ouverture tardive doit également être faite en mairie, au minimum 1 mois avant.

Article 12 - Prescriptions réglementaires et Redevance

Etablissement Recevant du Public

Caractéristiques du bâtiment au regard du règlement de sécurité incendie

Type : L-N Classement/ Catégorie : 3^{ème}

Effectif : 390 personnes (public et personnel)

Alarme : Alarme 4 Passage de la commission : 3 ans

Années de construction 1967/1999/2025

PRESCRIPTIONS de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH en date du 07 février 2019 suite à la visite périodique du 22 octobre 2018 :

1 – Veiller à déverrouiller l'ensemble des portes en présence du public (CO 45).

2 – Veiller au respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors lors des représentations (L56).

3 – Assurer, lorsque l'établissement est ouvert au public, la présence permanente d'un membre du personnel ou d'un responsable, apte à prendre les premières mesures de sécurité et à alerter les secours si besoin (MS57).

4 – Veiller à ne pas placer la poignée de portage des extincteurs à plus de 1.20 mètre du sol (MS 39).

5 – Faire procéder annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (chauffage, gaz, éclairage de sécurité, installations électriques, appareils de cuisson, extincteurs, système de sécurité incendie) et justifier de leurs exécutions, en tenant à jour un registre de sécurité (R 123-51 du CCH).

TITRE VI - Tarifs de location des salles de l'Espace Socioculturel

Les conditions tarifaires de location des salles sont annexées au règlement intérieur.

TITRE VII - Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire, le Gestionnaire, un Adjoint, ou les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH dans sa séance du 31 mars 2025.

Fait à NEUVE-ÉGLISE, le 31/03/2025

Le Maire,
M. Alexandre KRAUTH

Le Gestionnaire de l'Espace Socioculturel,
Le Président de l'Association Culture et Loisirs,
M. Thierry DIETZ

Limiteur de Pression Acoustique

Pour être en conformité avec la loi concernant la musique fortement amplifiée et par respect pour le voisinage, nous avons équipé la salle d'un Limiteur de Pression Acoustique.

Cet appareil mesure en permanence le niveau sonore et le compare aux seuils autorisés. En cas de dépassement de ces seuils, et après un préavis de 60 secondes, il coupe l'alimentation électrique de toutes les prises de courant, pendant 2 minutes. Le réarmement se fait automatiquement. Toute tentative d'intervention sur le système entraîne inévitablement une coupure générale de l'alimentation de toutes les prises de courant !

Le seuil autorisé étant moins élevé par portes ou fenêtres ouvertes, nous conseillons de laisser ces dernières fermées pour ne pas risquer de détériorer les appareils électroniques utilisés suite à la coupure du courant en cas de déclenchement du système.

Le propriétaire des lieux ou le gestionnaire ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences induites par le non-respect des consignes énumérées ci-dessus, notamment la détérioration des appareils de sonorisation, d'amplification, de platines de D.J. ou d'instruments de musique électroniques.

Malheureusement il n'existe pas d'appareil permettant de limiter les éclats de voix, le bruit de moteurs ou les claquements de portières aux alentours de la salle et sur la voie publique. Nous ne pouvons que faire appel au civisme des utilisateurs.

Tarifs de location

Espaces	Habitants Neuve-Eglise/ Hirtzelbach	Particuliers extérieurs à la commune	Associations Neuve-Eglise / Hirtzelbach	Associations extérieures à la commune
Salle + bar	700	1000	400	600
Caution	1000	1000	1000	1000
Salle de réunion	120	150	40 sauf AG	60
Caution	500	500	500	500
Espace Bar	120	150	50	100
Caution	500	500	500	500
Cuisine en plus	50 euros / jour			
Obsèques	50			